

GARAGE MONTEL & GARCIA
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 27, avenue Edouard Michelin
63100 CLERMONT-FERRAND
RCS CLERMONT-FERRAND 531 894 756

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU ONZE MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, à dix heures, l'associé unique de la société **GARAGE MONTEL & GARCIA**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, s'est réuni, au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'associé unique est présent. L'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur CHRISTIAN GARCIA préside la séance en qualité de Gérant et d'associé unique.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- changement de la dénomination sociale de la société.
- transfert du siège social.
- modification de l'objet social.
- modification corrélative des statuts.
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : « 3 CAG 43 ».

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est : « **3 CAG 43** ».

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 27, avenue Edouard Michelin 63100 Clermont-Ferrand au 4, Place de l'Abreuvoir 43510 Le Bouchet Saint Nicolas, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 4, Place de l'Abreuvoir 43510 Le Bouchet Saint Nicolas.

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social qui devient : l'achat, l'exploitation par bail ou autrement et exceptionnellement la vente de tous biens et droits immobiliers.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet :

- l'achat, l'exploitation par bail ou autrement et exceptionnellement la vente de tous biens et droits immobiliers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

CHRISTIAN GARCIA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Garcia', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the left.

